

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëticia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Olivier BÉZIE et Madame Jennifer GODIN

ABSENTS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Madame Catherine HAMON, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers

| | |
|------------------|----|
| En exercice..... | 33 |
| Présents..... | 26 |
| Votants | 26 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Danielle RICHARD

| | |
|-------------------------------|--|
| DCM n°210/2023 - 8.2.4 | Règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles - modification |
|-------------------------------|--|

Rapporteur : Madame GUILLET

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles, adopté par délibération numéro 002/2023 en date du 02 février 2016 par le comité sivoval du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour le Développement de la Région de Saint-Mars-la-Jaille, a notamment été modifié par délibération numéro 149/2020 en date du 21 juillet 2020. Ce règlement nécessite aujourd'hui quelques ajustements dus notamment à l'entrée en vigueur du décret numéro 2021/131 en date du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Après consultation des membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 28 septembre 2023, les modifications proposées afin d'être en conformité avec ledit décret sont les suivantes :

- remplacer le taux d'encadrement de cinq enfants non marcheurs pour un professionnel et de huit enfants marcheurs pour un professionnel par six enfants en âges mélangés pour un professionnel ;
- modifier le système de réservation des accueils occasionnels qui s'effectuerait par contact courriel, téléphonique ou physique auprès de la directrice du multi-accueil le lundi entre 09 heures 00 et 12 heures 00 pour les deux semaines à venir ;
- inclure le référent « Santé et Accueil Inclusif » ainsi que ses missions en annexe 3.

Le projet de règlement modifié a été transmis aux élus le 11 octobre 2023.

Monsieur le Maire espère que la modification du règlement concernant les réservations pour de l'accueil occasionnel ne pénalisera pas les familles. Madame GUILLET répond que non, puisque la directrice du multi-accueil met déjà en œuvre cette procédure. Elle dit qu'il s'agit de formaliser les choses. Monsieur GUILLAUMEUX craint que la modification concernant les règles d'encadrement des enfants conduise à une réduction du nombre d'enfants accueillis. Madame GUILLET répond que cela n'aura pas d'incidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** les propositions formulées par les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles tel que proposé et annexé à la présente délibération, règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Marie-Danielle RICHARD**



Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
ID : 044-200078079-20231017-DCM_210_2023-DE